

SERVICE JURIDIQUE ET FONCIER

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant constatation de l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AN n° 135, située allée de la Lauve à Grasse

Le Maire de la Ville de Grasse,
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1123-1 2° et L. 1123-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-23 en date du 28 mai 2020, exécutoire depuis le 29 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 18 avril 2024,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 mai 2024, exécutoire depuis le 4 juin 2024, constatant le statut de bien présumé sans maître de la parcelle cadastrée section AN n° 135, sise allée de la Lauve à Grasse,

VU les rapports de la Police Municipale n° 665/2024 en date du 6 juin 2024 et n° 178/2025 en date du 29 janvier 2025 constatant l'affichage de l'arrêté du Maire en date du 31 mai 2024 sur la parcelle cadastrée section AN n° 135, située allée de la Lauve à Grasse,

VU l'attestation de parution du 10 juin 2024 de l'avis administratif dans le journal « Nice Matin »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-218 du 10 décembre 2024, certifiée exécutoire le 11 décembre 2024,

CONSIDERANT

- Qu'après enquête préalable, Monsieur le Maire a constaté par arrêté en date du 31 mai 2024, que le bien cadastré section AN n° 135 satisfaisait aux conditions mentionnées au second alinéa de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté et que ledit bien est donc désormais présumé sans maître en vertu de l'article L.1123-3 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Que par délibération n° 2024-218 en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée section AN n° 135, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Qu'il convient de constater ladite incorporation,

ARRETE

Article 1 : L'incorporation de la parcelle cadastrée section AN n° 135, d'une superficie de 365 m², sise à GRASSE (06130) allée de la Lauve, dans le domaine privé communal est constatée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Grasse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – 06000 NICE, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Grasse et Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRASSE, le 30 janvier 2025

Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse